

Mise en ligne le : 26/12/2022

7.1

ARRÊTÉ N°2022/392

OBJET : PORTANT NOMINATION DE VALERIE MALY EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES AU CCAS

Le Maire de Bois d'Arcy, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 1972 instituant une régie de recettes au Centre Communal d'Action Sociale, modifiée par les délibérations en date des 5 janvier 1973, 11 avril 1973, 11 février 1974, 15 décembre 1998, 21 novembre 2001, 22 janvier 2002, 2 juillet 2003 et 18 mai 2009,

Vu l'arrêté n° 2014-09 du 20 mai 2014 portant nomination de Mme Marie-Laure GLOTIN, en tant que régisseur titulaire et de Mmes MAUREY et MOREAU en tant que régisseurs suppléants de la régie de recettes au Centre Communal d'Action Sociale de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté n° 2019-05 du 17 juin 2019 portant nomination de Mme Laurence FILLON en tant que régisseur suppléant,

Vu l'arrêté n° 2022/386 du 9 décembre 2022 portant cessation de fonctions de Mme Laurence FILLON de la régie de recettes au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 23 avril 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les agents nommés sur la régie de recettes au Centre Communal d'Action Sociale,

ARRÊTE :

PREAMBULE : Mme Marie-Laure GLOTIN demeure régisseur titulaire de la régie de recettes au Centre Communal d'Action Sociale de Bois d'Arcy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et de modification de celle-ci, selon l'arrêté de nomination en vigueur n° 2014-09.

ARTICLE 1 : Mme Valérie MALY est nommée mandataire suppléante de régie de recettes au Centre Communal d'Action Sociale de Bois d'Arcy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et de modification de celle-ci à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2 : Mme Valérie MALY mandataire suppléante, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) – part régie – dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie,

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celles relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics,

ARTICLE 7 : Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville de Bois d'Arcy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée,

Fait à Bois d'Arcy, le 16/12/2022

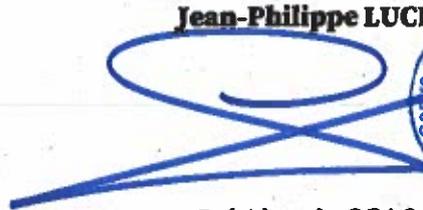
Anne-Virginie MASCART,



Le Comptable Public



Jean-Philippe LUCE



Président du CCAS
Maire de Bois d'Arcy
Conseiller Régional d'Île-de-France

Marie-Laure GLOTIN



Régisseur titulaire

Valérie MALY



Mandataire suppléante